

*Le 31 août 1946, par devant Messire Abraham James
Lainé, K.C.I.E., Lieutenant Baillif, présents, etc.:*

**The Matrimonial Causes Law (Guernsey), 1939,
Commencement Ordinance, 1946.**

LA COUR, en vertu des dispositions de l'alinéa (2) de l'Article 71 de la Loi dite "The Matrimonial Causes Law (Guernsey) 1939," et ouïes les conclusions du Contrôle du Roi, a ordonné et ordonne comme suit, savoir: —

Matrimonial
Causes Law
Guernsey
(1939) to
come into
operation
immediately

Every Article and paragraph of the Matrimonial Causes Law (Guernsey), 1939, not already in operation when this Ordinance is passed shall come into operation immediately upon the passing thereof.

ET a de plus ordonné qu'un exemplaire de cette présente Ordonnance sera transmis par le Greffier du Roi à M. le Juge d'Auregny pour être enregistré sur les Records de la dite Ile et que cette présente Ordonnance sera publiée dans la Gazette Officielle.